



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

Autorisation d'occuper le
domaine public

N°31 rue du Miroir

accordée à

**CHANEL
DÉMÉNAGEMENTS**

N° I/2019/208

Le Maire de la Ville de Saint-Claude,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,

Vu la pétition en date du jeudi 08 juillet 2019 par laquelle l'entreprise CHANEL DÉMÉNAGEMENTS, 01960 BOURG EN BRESSE sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public,

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques,

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - Afin d'effectuer un déménagement devant le n°31 rue du Miroir, **le mercredi 24 juillet 2019 de 7h à 18h**, le pétitionnaire est autorisé à :

- Stationner sur la chaussée devant le n°31 rue du Miroir,
- Alternner la circulation des piétons pendant la durée du chargement ou du déchargement du véhicule. Le pétitionnaire doit veiller à la sécurité et à la bonne circulation des piétons.

Article 2. Les panneaux de déviation des piétons et de chaussée rétrécie sont stockés sur place par les services techniques municipaux et mis en place par l'entreprise CHANEL DÉMÉNAGEMENTS pendant toute la durée du déménagement.

Aucun matériau ou autre matériel ne sera entreposé sur la chaussée pendant la durée du déménagement.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4.- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise CHANEL DÉMÉNAGEMENTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Saint-Claude, le 8 juillet 2019

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La 1^{ère} Adjointe Françoise Robert

